



## FR-Le RSA

### Activité plurilingue

**Expliquez aux autres participants du groupe le terme RSA et le concept qui est associé à ce terme.**

**Les documents de cette fiche vont vous permettre de construire une explication précise et détaillée. Pensez à utiliser des stratégies variées pour être compris.**

#### Document 1

#### LOI

**LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (1)**

NOR: PRMX0818589L

Version consolidée au 01 janvier 2011

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE IER : REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Article 1

I.-Il est institué un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le revenu de solidarité active remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. Sous la responsabilité de l'Etat et des départements, sa réussite nécessitera la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux.

#### Document 2

**Loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion**  
**De quoi s'agit-il ?**

Déjà expérimenté dans 34 départements (à la suite de la loi du 21 août 2007 en faveur du **travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi TEPA**), le revenu de solidarité active (RSA) concerne les allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API) qui reprennent un emploi. Il doit à partir du 1er juin 2009 se substituer partout à ces 2 allocations ainsi qu'à la prime de retour à l'emploi.

L'allocation versée aux bénéficiaires sans emploi sera au niveau de l'actuel RMI, majorée pour les personnes seules ayant des enfants à charge dans des conditions similaires à celles permettant aujourd'hui le versement d'une allocation de parent isolé (API).

Pour inciter au retour à l'emploi, le RSA garantit une augmentation de revenu lors de la reprise d'un emploi ce qui pourra se traduire par le maintien d'une partie du RSA. Le montant de cette aide sera équivalent au montant de l'ancienne allocation moins 38% du nouveau salaire, la part de RSA maintenu diminue ainsi lorsque le salaire augmente. Des aides personnalisées et ponctuelles sont également prévues pour permettre de faire face à des dépenses liées à la reprise du travail (transports, garde d'enfant, etc...).

L'ensemble des travailleurs à revenu modeste bénéficiera du RSA même ceux qui ne seront pas en situation de reprise d'emploi. Un salaire plafond est fixé pour pouvoir bénéficier du RSA équivalent à 1,04 SMIC pour une personne

Fiche créée par Marie-Pierre Escoubas-Benveniste, « Sapienza » - Università di Roma, à partir des données des sites <http://www.rsa-revenu-de-solidarite-active.com/>, Légifrance et [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)



seule. La mise en place du RSA s'accompagnera d'un renforcement des devoirs pour les bénéficiaires qui verront leur RSA suspendu après le refus de 2 offres raisonnables d'emploi, sauf en cas d'obstacles personnels particuliers à la recherche d'emploi.

Le rôle du département est confirmé dans la gestion des politiques d'insertion. Il sera compétent pour l'ensemble des décisions individuelles (attribution, suspension, radiation) et aura la possibilité d'élargir l'assiette des bénéficiaires (stagiaires, travailleurs indépendants, etc...). Il aura la charge du financement de la partie du RSA correspondant au RMI et à l'API transférés. (mis à jour le 3.12.2008)

### Document 3

#### **Le calcul du RSA**

Le calcul du Revenu de Solidarité Active est fonction de plusieurs critères variables selon la situation de famille (nombre de membres de la famille à charge ou non) et les ressources perçues au sein du foyer. Pour le calcul des ressources du foyer sont pris en compte les revenus d'activités mais aussi les aides au logements et les allocations familiales.

#### Exemples :

- Pour un foyer composé d'une seule personne, le montant forfaitaire RSA ou RSA socle en 2011 est de 466,99 Euros.
- Pour un foyer composé de 2 personnes le montant est augmenté de 50% : 700,49 € en 2011
- Pour chaque personne supplémentaire le montant est augmenté de 30%
- Si le foyer comporte plus de 2 enfants ou de 2 personnes à charge de moins de 25 ans (hors conjoint ou concubin) le montant du RSA est augmenté de 40% à partir de la troisième personne.

Fin 2010 1,8 million de foyers français bénéficient du RSA

#### **Les conditions pour bénéficier du RSA**

Les 3 conditions importantes pour toucher le RSA sont :

- **la condition d'âge** : Depuis le 1er Septembre 2010 vous pouvez bénéficier du RSA même si vous avez moins de 25 ans. Il vous faut avoir cumulé 3214 heures de travail sur les 3 ans qui précèdent la demande de RSA. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de 6 mois et prolongent la durée examinée à 3 ans et 6 mois. Pour les moins de 25 ans exerçant une activité à leur compte (entrepreneur individuel, auto-entrepreneur, travailleur indépendant, commerçant, artisan, profession libérale) le chiffre d'affaire des deux ans d'activité ne doit pas être inférieur à 43 fois le montant du RSA Socle, soit pour 2010:  $43 \times 460 \text{ €} = 19780 \text{ €}$
- **la condition de nationalité** : Vous devez être français ou européen ou résident français ou habiter en France depuis au moins 5 ans.
- **la condition de ressources** : Vos ressources doivent être inférieures au plafond maximum de revenu. Le calcul du montant du RSA est relativement complexe puisqu'il dépend de nombreux aspects comme la composition du foyer, l'âge des enfants et bien sûr le montant des ressources disponibles. À titre indicatif vous trouverez ci-dessous les montants maximums des revenus en deçà desquels vous pouvez bénéficier du RSA.

Foyer	Salaire Net Mensuel
Une personne seule	1210 € <sup>1</sup>
Une personne et un enfant	1816 €
Une personne deux enfants	1847 €
Couple	1816 €
Couple avec un enfant	2179 €
Couple avec 2 enfants	2210 €

<sup>1</sup> Ce salaire plafond équivaut à 1,04 fois le SMIC



### **Le RSA en Guadeloupe**

Demandé par l'association des maires de Guadeloupe le 9 octobre 2009, le RSA n'a pas été appliqué

Marie-Luce Penchard, secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer a répondu négativement à cette demande lundi 12 octobre 2009.

---